

---

**S É N A T**

---

JANVIER 1970

---

**Service des Commissions.**

---

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Mardi 27 janvier 1970.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'examen de la politique française en Méditerranée et étudier en particulier l'évolution des rapports de la France avec les pays directement ou indirectement impliqués dans la crise du Moyen-Orient.

La commission a tout d'abord entendu l'exposé de M. Maurice Schumann, Ministre des Affaires étrangères, qui s'est attaché à justifier la politique suivie par le Gouvernement, tant sur le plan de la coopération avec les pays riverains de la Méditerranée où la France se doit de préserver ou de développer son influence que sur le problème du rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

Un dialogue très serré s'est ensuite engagé entre le ministre et les membres de la commission. De nombreux intervenants, parmi lesquels MM. Lecanuet, Motais de Narbonne, Giraud, Lhospiéd, Monnerville, Boin, du Luart, Pado et Morice, ont manifesté leur appréhension devant l'évolution de la politique gouvernementale et vivement critiqué les décisions récentes concernant la vente massive d'armes à la Libye.

Après le départ du Ministre des Affaires étrangères, la commission a continué ses délibérations.

Considérant que le fait d'appliquer l'embargo à Israël et de livrer dans le même temps un armement considérable à des pays hostiles aura pour effet d'accroître encore la tension au Moyen-Orient, de relancer la course aux armements dans cette région et de priver la France de la possibilité d'exercer un rôle de conciliation et d'arbitrage en vue du rétablissement de la paix, la commission, par vingt-trois voix contre neuf, a chargé son président de déposer et de développer en son nom une question orale avec débat sur la politique du Gouvernement en Méditerranée et au Moyen-Orient afin qu'un débat public permette à l'ensemble de l'opinion d'être éclairé sur ces problèmes majeurs.

Ont voté pour :

MM. Barrachin, Bène, Béthouart, Boin, Boulangé, Carcassonne, Dufeu, Giraud, Kieffer, de La Vasselais, Lecanuet, Lhospied, du Luart, Louis Martin, Monnerville, Monteil, Morève, Morice, Motais de Narbonne, Pado, Périquier (ayant délégué son vote à M. Boulangé), Rotinat et Soldani (ayant délégué son vote à M. Giraud).

Ont voté contre :

MM. Bayrou, Boucheny, Carrier, de Lachomette, Lartigue, Maurice-Bokanowski, Repiquet, Taittinger et Yver.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 21 janvier 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné les rapporteurs suivants :

— M. Carous, pour la proposition de loi (n° 124, session 1969-1970) de M. Lucien De Montigny tendant à modifier l'article 27, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de l'Administration communale ;

— M. Garet, pour la proposition de loi (n° 149, session 1969-1970) de M. Raymond Guyot portant statut de la ville de Paris ;

— M. Molle, pour la pétition n° 38.

Sur proposition de M. De Montigny, rapporteur, la commission a reporté à sa prochaine réunion l'examen du projet de loi (n° 152, session 1969-1970), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en troisième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du Code civil sur la responsabilité des hôteliers.

M. Dailly a ensuite fait à la commission une communication sur la proposition de loi (n° 144, session 1969-1970), rejetée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 127 et 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le rapporteur s'est étonné que, sur proposition de sa Commission des Lois, l'Assemblée Nationale ait rejeté ce texte dont l'objet est simplement de combler une lacune et de faciliter la création de sociétés de type nouveau. Il a exprimé le désir de prendre de nouveaux contacts avant de proposer une rédaction définitive à la commission ; en conséquence, celle-ci a décidé de surseoir jusqu'à sa prochaine réunion au nouvel examen de la proposition de loi.

La commission a, par ailleurs, examiné les amendements déposés par le Gouvernement sur la proposition de loi (n° 134, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine, dont M. Dailly est également rapporteur. Il a rappelé à ses collègues que le dépôt de ces amendements *in extremis* avant le débat en séance publique, par le Gouvernement, avait mis la commission dans l'impossibilité pratique de présenter ses observations et avait abouti au retrait du texte de l'ordre du jour complémentaire.

A propos de l'amendement n° 12 déposé par le Gouvernement à l'article 4, une discussion s'est instaurée entre MM. Eberhard, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Mignot, Namy et le rapporteur, à la suite de laquelle cet amendement a été repoussé. L'amendement n° 13, les sous-amendements n° 14 et 15 déposés par le Gouvernement ont été également rejetés. Par contre, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 11 de MM. Chatelain, Namy, Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, sous réserve de deux modifications dont l'une vise à faire obligation à l'organisme de rénovation d'indemniser, sur leur demande, les commerçants, artisans et industriels avant l'acte portant transfert de propriété de l'immeuble dans lequel ils exercent leur activité. Les amendements n° 16 et 17 du Gouvernement ont été acceptés par la commission.

La commission a décidé de se réunir à nouveau le 18 février prochain.

Par ailleurs, elle a chargé le groupe de travail qu'elle a constitué pour étudier certains problèmes relevant du département de la justice, de procéder à un examen officieux préliminaire du projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 15 décembre dernier tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.